

REGLEMENT DE PARTICIPATION AU PROJET LIVE ATTITUDE

Les termes du présent règlement s'appliquent aux participants du projet Live Attitude organisé par la Ville de Nice au centre AnimaNice de Bon Voyage.

Ce projet consiste à faire découvrir de jeunes talents musicaux qui auront été préalablement sélectionnés.

CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Toute inscription au projet Live Attitude implique l'acceptation sans condition de la charte des valeurs de la République approuvée par le conseil municipal de la ville de Nice, du règlement intérieur des centres AnimaNice et du présent règlement.

Les inscriptions seront ouvertes exclusivement aux candidats âgés de 15 à 25 ans, désireux de chanter avec ou sans instrument.

Le nombre de places disponibles étant limité, le candidat retenu s'engage à participer assidûment à toutes les séances et à aller jusqu'au bout du projet en participant au concert final.

CHAPITRE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

Le candidat doit transmettre par mail une video de sa prestation aux deux adresses suivantes :

frederic.finocchi@ville-nice.fr et alizee.pierre@ville-nice.fr

Ce mail devra mentionner :

- Nom et prénom du candidat
- Adresse
- Date de naissance
- Statut professionnel (Etudiant, sans emploi ou profession ...)

Les candidats pré-sélectionnés se présenteront devant un jury pour chanter et exprimer leur motivation.

Une fois sélectionné, le candidat devra souscrire un abonnement au centre AnimaNice de Bon Voyage, en s'acquittant du tarif commun pour les activités pédagogiques, soit :

- 55,50 € (carte solo jusqu'à 25 ans) pour participer aux ateliers pédagogiques tous les mercredis après-midi, hors vacances scolaires, de 13h00 à 19h00 (soit 33 ateliers)

- Pour les candidats âgés de 15 à 18 ans : 15 € (tarif atelier découverte) par semaine pour l'atelier musique pendant les vacances scolaires
- Pour les candidats âgés de 19 à 25 ans : 20 € (tarif atelier découverte) par semaine pour l'atelier musique pendant les vacances scolaires

Il est précisé que ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année par le conseil municipal.

CHAPITRE 3 – SELECTION DES CANDIDATS

Les candidats seront sélectionnés en début de saison par un jury composé a minima du responsable de l'AnimaNice de Bon Voyage, du directeur artistique et du coordinateur musical de l'association partenaire.

Les critères de sélection porteront sur les capacités et le potentiel artistique du candidat, suivant un nombre limité de places disponibles.

CHAPITRE 4 – DROITS

En qualité d'abonné au réseau AnimaNice, tout candidat qui participe au projet Live Attitude exerce une activité pédagogique en vue de développer ses propres capacités. De ce fait, l'interprétation d'une œuvre musicale au cours de l'atelier ou en public ne donne pas droit au versement d'un droit d'auteur ou d'interprétation.

Par ailleurs, les participants sont informés que ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'un reportage vidéo, à but non commercial et exclusivement destiné à la promotion de l'activité. Si un candidat ne désire pas être filmé, il devra le signaler par écrit au moment de son inscription.

CHAPITRE 5 – LITIGES

Le Tribunal Administratif de Nice est seul compétent pour connaître toute difficulté rencontrée dans l'application du présent règlement.